

INFORMATION HEBERGEMENT/RESTAURATION

Le foyer-logement du C.I.F.A.C rue Claude Bloch (à 100 m du C.F.A.I.) est ouvert en priorité aux apprentis mineurs du C.F.A.I. grâce à l'utilisation d'une carte d'accès de 5€ transmise par le CFAI en début de formation.

La Résidence-Habitat-Jeunes située dans le centre-ville de Caen peut également proposer un accueil privilégié aux apprentis du C.F.A.I.

L'inscription au foyer retenu se fait par l'intermédiaire d'un dossier qui vous est adressé à votre demande par le CFAI, dès qu'une entreprise s'est engagée à signer le contrat d'apprentissage.

Ce dossier est à retourner au service comptabilité du C.F.A.I. par retour courrier - Mme Emmanuelle ANNE au 02.31.46.77.32 eanne@fibn.fr ou Mme Laurence BASILLE au 02 31 46 77 61 lbasille@fibn.fr sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Votre dossier de demande d'inscription sera examiné dès réception et le CFAI s'engage à vous communiquer dans les meilleurs délais la suite réservée à votre demande.

Information Restauration du midi

C'est la société EUREST qui gère les repas du midi au restaurant du CIFAC. Il faut prévoir environ 40€ pour alimenter sa carte d'accès qui est transmise à l'apprenti intéressé directement à son premier passage au SELF par la Société EUREST. Le CFAI ne perçoit aucun règlement pour les déjeuners. Le Restaurant Universitaire situé à 200m du CFAI est accessible aux apprentis.

Tarif foyer-logement

L'inscription est validée pour la totalité de l'année scolaire 2018/2019. Le règlement s'effectue prioritairement par prélèvement mensualisé sur le compte bancaire dont vous nous aurez donné les coordonnées ou par chèque, à l'ordre du CFAI.

Tarif susceptible d'augmenter légèrement au 1^{er} août 2018 :

Foyer-logement du CIFAC Tarif incluant Dîner+Nuitée+Petit-déjeuner du Lundi soir au vendredi matin	Résidence-Habitat-Jeunes Tarif pour deux semaines consécutives de présence hors restauration
Alternance verte : 179 € par mois sur 10 mois Alternance rouge : 221 € par mois sur 10 mois	226.50 € par mois pour l'alternance verte comme pour l'alternance rouge

Les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Logement de la Caisse d'Allocations Familiales sous certaines conditions ou de l'aide MOBILIEUNE mise en place par ACTION LOGEMENT.

Le foyer-logement du CIFAC demande un chèque de 25€ -à l'ordre de l'AFACIM- (association du foyer-logement gérant les activités des internes).

En cas de paiement par chèque : les 4 premiers règlements de l'année scolaire vous seront demandés et seront encaissés, au fur et à mesure, chaque mois. Le règlement est remis en banque au plus tôt le vendredi qui suit l'alternance concernée.

Le C.F.A.I ne rembourse aucune absence injustifiée ou justifiée.